

Épargne et placements

Les comptes d'investissement
La Capitale

La différence
La Capitale



La Capitale

Assurance et
services financiers



Vous avez désigné un liquidateur ou un exécuteur de votre succession. Cette personne aura donc à administrer vos biens une fois que vous serez décédé, ce qui n'est pas toujours une mince affaire. Cela comprend plusieurs étapes dont la demande de nombreux documents officiels.

La liquidation d'une succession peut constituer une charge financière et émotionnelle lourde.

En optant pour les comptes d'investissement La Capitale, une partie de ce fardeau peut être allégée dans le cadre d'un contrat de rente. Vous choisissez alors le meilleur des deux mondes entre les fonds distincts et les fonds communs de placement.

Les comptes d'investissement La Capitale vous donnent accès à un capital garanti au décès, sans frais additionnels¹.

Renseignements sur le produit

TYPE DE CONTRAT

Contrat enregistré (CELI, REER, FERR, CRI et FRV)

ÂGE À L'ÉMISSION

L'âge minimal à respecter à l'émission est de 18 ans

INVESTISSEMENT MINIMAL

- Investissement initial minimum de 500 \$ par compte d'investissement
- Par la suite, 100 \$ minimum pour tout investissement additionnel dans un compte

DATE D'ÉCHÉANCE

Au décès du preneur

LIQUIDITÉS

Rachetables en tout temps (sous réserve des frais de rachat, le cas échéant):

- Rachat minimum de 100 \$
- Admissibles dans le cadre du RAP pour les fonds investis dans un REER

Guidée par les valeurs mutualistes qui l'animent, La Capitale accompagne les personnes pour bâtir, protéger et valoriser ce qu'elles considèrent comme essentiel à leur sécurité financière.

Pour connaître les nombreux avantages des produits de La Capitale, communiquez avec nous ou visitez notre site Internet.

lacapitale.com



Valoriser l'essentiel

Tableau comparatif | La différence La Capitale

	COMPTES D'INVESTISSEMENT LA CAPITALE	Fonds communs de placement	Fonds distincts
Frais de rachat annulés au décès	Oui	Non	Oui
Frais d'homologation	s. o.	Jusqu'à 1,5 %	s. o.
Frais du liquidateur de succession ou exécuteur testamentaire	s. o.	Jusqu'à 5 %	s. o.
Frais juridiques	s. o.	Peuvent s'élever jusqu'à 5 %	s. o.
Frais comptables	s. o.	Peuvent s'élever jusqu'à 5 %	s. o.
Garantie au décès	Oui – 100 % des dépôts versés avant l'âge de 75 ans	Non	Oui – Voir conditions et restrictions avec votre assureur
Protection possible contre les créanciers	Oui	Non	Oui
Versement effectué à la personne bénéficiaire	Oui – Dans les quelques semaines suivant la réception de certaines exigences	Non – Versé à la succession, ce qui pourrait prendre des mois ou des années avant qu'il ne soit versé aux héritiers	Oui – Dans les quelques semaines suivant la réception de certaines exigences

Pour éviter des décisions regrettables et des conflits pendant le deuil, votre conseiller en sécurité financière peut vous aider à désigner un bénéficiaire.

Le liquidateur de succession ou l'exécuteur testamentaire peut devoir faire face à plusieurs exigences financières ou administratives occasionnant quelques tracas. Par exemple : le coût d'une homologation (qui varie d'une province à l'autre), les honoraires du liquidateur de succession ou de l'exécuteur testamentaire, les frais de comptabilité, la gestion des créanciers.



Les avantages des comptes d'investissement La Capitale

- Diversification accrue en raison d'un large éventail de titres, de catégories d'actifs et de secteurs
- Potentiel de croissance plus élevé que les fonds distincts, car les frais de gestion sont similaires à ceux des fonds communs de placement
- Possibilité d'investir selon votre profil d'investisseur
- Investissement dans un seul compte qui donne accès à certaines des compagnies les plus importantes et les plus liquides sur le marché
- Capitalisation à l'abri de l'impôt (REER, FERR, CRI et FRV)
- Possibilité de désigner une personne bénéficiaire
- Garantie de capital au décès : 100 % des dépôts versés avant l'âge de 75 ans
- Placement rachetable²
- Placement protégé ; protection des dépôts par Assuris jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par catégories de comptes détenus

Catégorie de compte	Protection	Catégorie de compte	Protection
REER, CRI, FERR et FRV	100 000 \$	CELI	100 000 \$

- Rééquilibrage automatique pour les comptes d'investissement Portefeuilles